



Peut'on construire sur une partie commune

Par **Didier Rousseau**, le **18/02/2019** à **19:22**

Bonjour

Peut'on construire sur une partie commune, mon voisin du bas veut utiliser une partie commune à des fins personnel.

Merci

D. Rousseau

Par **Visiteur**, le **18/02/2019** à **19:24**

Bonjour

Vous êtes, je pense en copro horizontale, ceci doit être délibéré en AG, pour un accord.

Par **youris**, le **18/02/2019** à **19:27**

bonjour,

on ne peut construire que sur son propre terrain, par définition une partie commune n'est pas la propriété d'un seul propriétaire sinon ce serait une partie privative.

salutations

Par **beatles**, le **18/02/2019** à **20:31**

Bonsoir,

En revanche si l'on a à faire à un bâtiment collectif il faudra demander l'autorisation en AG à la majorité prévue par l'article 25.

Mais si c'est une copro horizontale, et non pas un montage Stemmer illégal, jurisprudentiellement le terrain dit attenant est une partie privative propriété exclusive du

propriétaire du lot.

Cdt.